



**Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 3.150.000.000 F CFA**
**Siège Social : Zone Industrielle de Vridi, Rue des Pétroliers
15 B.P. 378 ABIDJAN 15**
RCCM : CI-ABJ-1962-B-2623

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de Vivo Energy Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 26 juin 2025 à 10 heures à l'Espace Crystal situé à Marcory zone 4C, 805 rue Chevalier de Clieu non loin des Sapeurs-Pompiers**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Exercice clos le 31 décembre 2024
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2024
4. Approbation des comptes et des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2024
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2024
6. Ratification de mandats d'administrateurs
7. Quitus de leur gestion aux Administrateurs
8. Décharge aux Commissaires aux comptes
9. Indemnités de fonction du Conseil d'Administration
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou non de son choix au moyen d'un modèle de pouvoir à retirer à la BICIBOURSE.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la société.

P/ Le Conseil d'Administration

Abidjan, le 26 mai 2025



PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés conventions incluses.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de FCFA 5 353 993 378 de la manière suivante :

<u>Rubriques</u>	<u>Montants en FCFA</u>
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2024	5 353 993 378
Report à nouveau	8 584 598 624
TOTAL A AFFECTER	(a) <u>13 938 592 002</u>
Dotation à la réserve légale	
Dotation de dividende	(b) -5 390 000 000
Affectation en Report à nouveau	(c) -8 548 592 002
TOTAL REPARTI (d) = (b) + (c)	<u>-13 938 592 002</u>

Au regard de ce qui précède, nous proposons l'affectation en dividende de cinq milliards trois cent quatre-vingt-dix millions de francs CFA, soit un montant de 85.56 FCFA brut par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Cheick Abdoul Kader MAIGA comme administrateur en remplacement de Monsieur Abou SOW pour la durée restant à courir de son mandat, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2026.

L’Assemblée Générale Ordinaire ratifie le renouvellement, pour trois ans c'est-à-dire jusqu'à l’Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2027, les mandats arrivés à terme de :

- COULIBALY épouse DIAKITE Dohopieri Siramane Mariam
- DIA Christophe

Cinquième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l’exécution de leur mandat pour l’exercice clos au 31 Décembre 2024.

Sixième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes de l’exécution de leur mandat pour l’exercice clos au 31 Décembre 2024.

Septième résolution

En application des dispositions de l’article 21 des statuts, l’AGO fixe à FCFA 14 275 000 nets d’impôt, le montant de l’indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d’Administration pour l’exercice 2024.

Huitième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités.